



Conseil

Distr. limitée
11 août 2017
Français
Original : anglais

Vingt-troisième session

Kingston, 7-18 août 2017

Point 13 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des finances

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte des recommandations de la Commission des finances¹,

Recommande que l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins :

- a) Désigne la société Ernst & Young comme commissaire aux comptes indépendant pour un mandat de quatre ans correspondant à la période 2017-2020;
- b) Prie instamment les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget;
- c) Décide que les contributions de l'Azerbaïdjan seront calculées selon les modalités énoncées au paragraphe 28 du rapport de la Commission des finances¹;
- d) Prenne note avec préoccupation de l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demande encore une fois aux membres de l'Autorité de procéder dès que possible au paiement de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs, et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer, en exerçant son pouvoir d'appréciation, à recouvrer les montants dus, eu égard notamment aux recommandations énoncées au paragraphe 34 du rapport de la Commission des finances¹;
- e) Note avec préoccupation que, vu sa situation actuelle, le Fonds de contributions volontaires risque de cesser de fonctionner après 2018;
- f) Engage vivement les membres, les observateurs et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité;
- g) Adopte les critères révisés de gestion et d'utilisation du Fonds de contributions volontaires comme indiqué dans l'annexe de la présente décision;
- h) Note que, conformément à l'article 9.1 du Règlement financier de l'Autorité, le secrétariat replacera le solde actuel de 184 240 dollars du Fonds de

¹ ISBA/23/A/8-ISBA/23/C/10.



contributions volontaires auprès de Jamaica Money Market Brokers Ltd. afin d'obtenir un taux d'intérêt plus élevé;

i) Prenne note des progrès accomplis par l'Autorité dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public;

j) Note que l'Autorité a appliqué les révisions apportées à l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, conformément aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies²;

k) Prenne acte de l'application en cours du nouveau format et de la nouvelle structure du budget de l'exercice 2017-2018;

l) Demande au Secrétaire général de faire appel à des services d'interprétation simultanée à distance pour les réunions de la Commission juridique et technique et celles de la Commission des finances en 2018, compte tenu des réserves énoncées au paragraphe 12 du rapport de la Commission des finances¹.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 30* (A/70/30) et résolution 70/244 de l'Assemblée générale.

Annexe

Modalités et conditions de l'utilisation du Fonds de contributions volontaires de l'Autorité

Le Conseil,

Ayant à l'esprit que la Commission juridique et technique et la Commission des finances s'acquittent de fonctions essentielles dont dépend la prise de décisions par l'Autorité internationale des fonds marins, en s'appuyant sur les compétences et l'expérience personnelles de leurs membres,

Consciente de la nécessité de renforcer la participation de tous les membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances, sans lesquels l'Autorité ne serait pas en mesure de bénéficier des connaissances spécialisées dont elle a besoin de manière équilibrée,

Recommande ce qui suit :

a) Le Fonds de contributions volontaires doit être maintenu. Il a pour objet de couvrir les frais de participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances originaires de pays en développement;

b) Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires des membres de l'Autorité. Il peut recevoir d'autres contributions, y compris d'autres États, de parties ayant conclu un contrat d'exploration avec l'Autorité, d'organisations internationales concernées, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques et de particuliers;

c) Les modalités et conditions d'utilisation du Fonds seront les suivantes :

i) Le gouvernement qui a désigné le membre doit présenter une demande officielle au Secrétaire général de l'Autorité au plus tard trois mois avant l'ouverture de la réunion;

ii) La priorité devrait être donnée aux membres originaires des pays les moins avancés;

iii) Le cas échéant, il conviendrait de prendre en considération la continuité de la présence du membre lors des réunions précédentes;

iv) Les billets d'avion pris en charge sont des billets en classe économique. Lorsque des besoins spéciaux justifient une exception, ils doivent être signalés à la Commission des finances;

v) Si, lors de l'examen de toutes les demandes reçues, il apparaît que le solde du Fonds de contributions volontaires est insuffisant pour financer toutes les demandes, d'autres mesures appropriées peuvent être prises par le Secrétaire général pour répartir les fonds disponibles en fonction des priorités;

vi) Le Secrétaire général devrait informer le gouvernement concerné de la suite donnée à la demande au plus tard deux mois avant l'ouverture de la réunion;

d) Le Secrétaire général rend compte chaque année à la Commission de l'utilisation et de l'état du Fonds. La Commission se propose de continuer à examiner l'utilisation et l'état du Fonds à la lumière du rapport du Secrétaire général.